



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## programmes

Question écrite n° 17620

### Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'enseignement du japonais dans le secondaire. Il semblerait que le phénomène de regroupement des heures de japonais sur un établissement pose de nombreux problèmes de compatibilité d'emploi du temps, forçant même certains élèves à abandonner cet enseignement. Par conséquent elle aimerait connaître l'étendue de ces phénomènes. Elle aimerait également savoir ce qu'il entend faire pour résoudre ce problème et faire en sorte que les élèves désireux de découvrir la langue et la culture japonaises puissent le faire dans les meilleures conditions possibles.

### Texte de la réponse

Choisir de regrouper les élèves dans un seul établissement de secteur pour la classe de langue est du ressort exclusif de chaque rectorat, des travaux menés dans les commissions académiques de langues et des choix formulés par les établissements scolaires. Cette solution présente l'avantage de proposer des langues qui ne rencontreraient pas un public suffisant dans certains départements et ainsi d'élargir l'offre de langue dans les académies. Le japonais ainsi que d'autres langues à faible diffusion sont concernés par cette mesure. Cela implique de la part des établissements du secteur une concertation préalable sur les emplois du temps afin de ne pas léser les élèves concernés. Par ailleurs, la mise en place progressive des groupes de compétences en langues, depuis le plan de rénovation des langues, devrait apporter plus de souplesse dans l'organisation des grilles horaires. Ainsi, l'établissement pourra grouper l'ensemble des heures de langues en matinée ou dans l'après-midi et organiser des périodes intensives en cours d'année.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Muriel Marland-Militello](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17620

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 février 2008, page 1537

**Réponse publiée le :** 13 mai 2008, page 4037